



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-027

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2020

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-02-21-003 - ARRÊTÉ SG n° 2020-21 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics, du 21 février 2020. (3 pages)

Page 3

84-2020-02-21-004 - Arrêté SG n°2020-22 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble (9 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-12-008 - Arrêté n°2019-10-0423 Arrêté Métropole n° 2019-DSHE-DVE-EPA-05-009 portant cession de l'autorisation détenue par l'association « APICIL Gestion » au profit de la SAS « ALPH'AGE Gestion » pour la gestion des 50 places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Tête d'Or », 86 Boulevard des Belges, Lyon 6ème (4 pages)

Page 15

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-02-20-005 - Décision n° DIRECCTE/T/2020/04 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)

Page 19

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-02-24-001 - Arrêté n° 2020-54 du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Pascal REGARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim (3 pages)

Page 21

ARRETE SG n° 2020-21
Portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics

LA RECTRICE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, et notamment l'article 15,
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** les articles R 2313-1 à R 2313-3 et R 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 nommant et détachant monsieur Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 nommant et classant madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,
- VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant madame Corinne BREDIN, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice de la prospective et des moyens,
- VU** l'arrêté n°38-2020-02-12-006 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de

l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

VU l'arrêté n°38-2020-02-12-007 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

VU l'arrêté n°2020-48 du 11 février 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

VU l'arrêté n°2020-11 du 5 février 2020 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les actes relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite, ainsi que pour les actes relatifs au choix des sujets des épreuves conduisant à la délivrance des BTS, et la signature et la validation des titres et diplômes dans le cadre de la délégation d'attribution des recteurs de région académique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Jannick CHRETIEN**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

❶ signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

❷ signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

❸ signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

❹ présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

❺ émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure,

❻ mettre en place les procédures relevant du code des marchés publics (passation, signature et exécution).

❼ signer tous les actes de disposition et de gestion patrimoniale relatifs aux biens fonciers et immobiliers concernant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

❽ signer les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » relatives aux bâtiments occupés par les services du rectorat dans le département de l'Isère et pour lequel le préfet de l'Isère reçoit des crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, et envoyer, pour insertion dans les journaux d'annonces légales, les avis d'appel public à la concurrence de ces opérations d'investissement,

❾ signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, délégation est donnée à **Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN** et à **M. Fabien JAILLET**, adjoints à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, à effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2020-08 du 14 février 2020.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 21 février 2020

Hélène INSEL

ARRETE SG n°2020-22

portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** Les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires
- VU** L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le code de la commande publique,
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Mme Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de M. Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant nomination et classement de Mme Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

- VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant Mme Corinne BREDIN dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice de la prospective et des moyens,
- VU** Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,
- VU** L'arrêté n°2020-48 du 11 février 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°2020-11 du 5 février 2020 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les actes relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite, ainsi que pour les actes relatifs au choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS, et à la signature et le visa des titres et diplômes dans le cadre de la délégation d'attribution des recteurs de région académique,
- VU** L'arrêté n°38-2020-02-12-006 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,
- VU** L'arrêté n°38-2020-02-12-007 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics,
- VU** L'arrêté rectoral n°2020-21 du 21 février 2020 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

A R R E T E

L'arrêté rectoral n°2020-21 du 21 février 2020 donnant délégation permanente de signature à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints,

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Hugues DESCAMPS, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,

❷ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est **Mme Tiphaine PAFFUMI**, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à **M. Thomas PELLICIOLI**, adjoint et chef de la DBF1.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée à **Mme Caroline ORTEGA**, chef du bureau DBF3, pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, à l'exclusion des décisions faisant grief.

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Hugues DESCAMPS, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à **Mme Tiphaine PAFFUMI**, chef du bureau DBF2

► En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICOLI et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation est donnée à :

Mmes Rachel BARDE, Najilla BENDALI, Lucile BELLOTTI, Kamer CAMOGLU, Séverine ALLARD et Marion LAGNIER, ainsi qu'à M. Fabrice SALA, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

Mmes Marie MAGRO, Christiane LIEGEOIS, Isabelle ARNOLDI, Valérie BOISSENOT et Nadjoua SEMRI pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

Mmes Marjorie NAPOLITANO, Agnès LIMANDRI-ODDOS et Annie POMMIER pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

Mme Anne-Marie EGGER pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

► En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICOLI et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation de signature est donnée à

Mme Séverine ALLARD pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à :

M. Emmanuel DELETOILE, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A)

pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion des personnels gérés par la division, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATSS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage
- l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection.

► En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

M. Laurent DUPUIS, adjoint au chef de la division des personnels de l'administration,

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Emmanuel DELETOILE et de M. Laurent DUPUIS, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Fabienne MERCIER**, chef du bureau DIPER A1 pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des personnels de direction, d'inspection ou de détachement sur emploi fonctionnel.

- **M. Michaël SHEBABO**, chef du bureau DIPER A2, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

- **M. Jacques BRAISAZ-LATILLE**, chef du bureau DIPER A3, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie des personnels non titulaires (ATSS) et des apprentis.

- **M. Jean-Luc DUFAUR**, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Laurent VILLEROT, chef de la division des personnels enseignants (DIPER E) pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Laurent VILLEROT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Marie-France BRIGUET**, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Laurent VILLEROT et de Mme Marie-France BRIGUET, délégation de signature est donnée à, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour :

❶ les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d'éducation et les PSYEN,

❷ les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,

❸ les congés de longue maladie et de longue durée

- **M. Gaëtan GAVORY**, chef du bureau DIPER E1 pour les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, ingénierie de la formation, langues vivantes, sciences de l'ingénieur, économie gestion, technologie, arts appliqués, ainsi que pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres,

documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,

- **M. Fabien RIVAUX**, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,

- **Mme Karine DIMIER-CHAMBET**, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels.

ARTICLE 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Isabelle CHAILLAN, chef de la division de l'enseignement privé pour :

❶ la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

❷ la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

M. Philippe CAUSSE, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Isabelle CHAILLAN et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- **Mmes Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Patricia PERROCHET, chef du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SAG-AESH) pour la gestion des AESH, à l'exclusion de la signature des contrats et des avenants, ainsi que de toute décision pouvant faire grief.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Béatrice GARCIA, chef du service retraite interuniversitaire et du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à

M. Abdelhakim BENOUELHA, adjoint au chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie, pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Annie ASTIER, chef de la FTLV, division de la formation pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

➤ En cas d'absence de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

- **Mesdames Maria SPATARO SCHEIDEL et Françoise TEYSSONNEYRE** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,

- **Madame Nathalie VIALLET** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Nicolas WISMER, chef de la Division des Etablissements (DIVET)

1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat

2- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers

3- pour le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie

4- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées de l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Elise CHARBONNIER**, adjointe au chef de la DIVET

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1.

ARTICLE 11 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée, à

Mme Sandrine SÉNÉCHAL, chef de la DOS, pour la signature :

- ❶ des courriers relatifs à l’attribution des moyens d’enseignement quand elle est favorable aux demandes des chefs d’établissement,
- ❷ des décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l’académie.

ARTICLE 12 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Marie CHAMOSSET, responsable du service juridique et contentieux de l’académie, pour signer :

- les mémoires en défense devant le tribunal administratif,
- les décisions relatives aux demandes de protection juridique en cas d’atteinte aux biens des personnels, à l’exception des personnels d’encadrement,
- les courriers de suivi des dossiers de protection juridique, à l’exception de ceux des personnels d’encadrement
- les demandes de paiement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d’avocat, ...
- les documents présentés par les huissiers de justice.

ARTICLE 13 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Laurence GIRY, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC, à l’organisation des examens et concours, à la délivrance d’attestations, de relevés de notes, à l’exclusion des diplômés eux-mêmes.

➤ En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Laurence GIRY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à

Mme Karine RICHER, adjointe à la chef de la DEC

➤ En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Laurence GIRY et de Mme Karine RICHER, délégation de signature est donnée, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, à

- **Mme Marie-Pierre MOULIN**, chef du bureau DEC 1,
- **Mme Audrey ANDRIEUX**, chef du bureau DEC 2,
- **Mme Sylvie VACHERAT**, chef du bureau DEC 3,
- **Mme Marie-Sophie THEVENET**, chef du bureau DEC 4
- **Mme Emilie GOMEZ-Y-CARA**, chef du bureau DEC 5

ARTICLE 14 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Jacques EUDES, chef de la division des systèmes d’information (DSI) pour :

❶ la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.

❷ la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à **M. Didier CADET**, adjoint au chef de la DSI.

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Michel LOUNA, chef du service des constructions de l'académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l'engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction, prévues aux programmes 150-14, 231 (logement étudiant), 214 (pilotage national) et 723.

➤ Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à **MM. Alain BOUCHET** et **Laurent PIGETVIEUX**.

ARTICLE 16 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Grégory VIAL, responsable du service de la vie de l'étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite, notamment celles qui font grief,

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Grégory VIAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à

Mme Annick NAVARI, responsable du service des bourses de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 17 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2020-09 du 14 février 2020.

ARTICLE 18 - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 19 - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 février 2020

Hélène INSEL

Arrêté n°2019-10-0423

Arrêté Métropole n° 2019-DSHE-DVE-EPA-05-009

Portant cession de l'autorisation détenue par l'association « APICIL Gestion » au profit de la SAS « ALPH'AGE Gestion » pour la gestion des 50 places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Tête d'Or », 86, Boulevard des Belges, Lyon 6^{ème}

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le conseil de la Métropole le 6/11/2017 ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2015-1611 et métropolitain n° 2015-11-23-R-0780 du 27 mai 2015 et les arrêtés conjoints modificatifs ARS n° 2015-3247 et Métropole de Lyon n°2015/DHSE/DEPA/10/030 du 1^{er} juin 2015 portant création de l'EHPAD « Tête d'Or », 86 boulevard des Belges, Lyon 6^e, d'une capacité de 50 places d'hébergement permanent, dont l'autorisation a été délivrée à « l'association APICIL Gestion », 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017-7263 et métropolitain de Lyon n° 2018-09-17-R-0677 du 31 janvier 2018 portant autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places au sein de l'EHPAD « Tête d'Or », Lyon 6^e, sans extension de capacité ;

Considérant l'extrait du Procès-Verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2017 de la Société de Gestion des Résidences Médéric (SRGM) prenant acte de la nouvelle dénomination sociale de la société qui devient « SAS ALPH'AGE GESTION » ;

Considérant les statuts d'APICIL AGIRC ARCCO, approuvés lors de la réunion du conseil d'administration du 30 mai 2018, créant une institution de retraite complémentaire des salariés régie par le Titre II du Livre IX du code de la sécurité sociale prenant le nom d' « Institution APICIL AGIRC ARCCO » ;

Considérant l'extrait de PV du Comité Paritaire d'Approbation des Comptes d'AGIRA retraite des Cadres du 22 juin 2018 prévoyant la fusion des institutions de retraite complémentaires AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres au 1^{er} janvier 2019 sous la nouvelle appellation d' « Institution APICIL AGIRC ARCCO » ;

Considérant les extraits des Procès-Verbaux des délibérations de l'assemblée générale de l'« Institution APICIL AGIRC ARCCO » du 27 mars 2019 et de l'association « APICIL Gestion » attestant des décisions de cession d'autorisation pour la gestion des 50 places de l'EHPAD Tête d'Or, détenue par l'association « APICIL Gestion » au profit de la Société par Actions Simplifiée « SAS ALPH'AGE Gestion » ;

Considérant la délibération du directoire d' ALPH'AGE Gestion du 12 juin 2019 approuvant le projet de cession ;

Considérant que les instances représentatives du personnel et le Conseil de la vie sociale de l'établissement ont été régulièrement consultés sur le projet de cession ;

Considérant la convention de cession entre l'ACPPA et ALPH'AGE Gestion en date du 27 juin 2019 attestant de la fin du mandat de gestion de l'ACPPA au 30 juin 2019 ;

Considérant que l'ensemble des pièces produites ont permis d'apprécier le respect par la société « SAS ALPH'AGE Gestion » des garanties techniques, morales et financières exigées pour la gestion de l'EHPAD Tête d'Or ;

Considérant que le projet de cession n'engendre aucun changement dans les caractéristiques de l'autorisation de l'établissement en termes d'organisation, de fonctionnement et budgétaire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles pour la gestion des 50 lits de l'EHPAD Tête d'Or, 86 boulevard des Belges, Lyon 6^e précédemment délivrée à l'association « APICIL Gestion » située 38 rue François Peissel – 69300 Caluire est cédée à la SAS « ALPH'AGE Gestion » située 21 rue Laffitte - 75009 Paris.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de l'EHPAD Tête d'Or pour une durée de 15 ans à compter du 27 mai 2015 ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 12 décembre 2019

En trois exemplaires originaux

Pour le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Pour Le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée
Laura Gandolfi

ANNEXE FINESS EHPAD Résidence Tête d'Or

Mouvement FINESS : cession d'autorisation au profit de la SAS « Alph'Age Gestion »

1°) Entité juridique :

Ancienne entité juridique

N° Finess	69 000 503 8
Raison sociale	APICIL Gestion
Adresse	30 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire
Statut juridique	41 – régime spécial sécurité sociale

Nouvelle entité juridique

N° Finess	75 081 385 9
Raison sociale	Société par Actions Simplifiée (SAS) ALPH'AGE Gestion
Adresse	21 rue Laffite – 75009 PARIS
Statut juridique	95 -Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

2°) Établissement ou service :

N° Finess	69 004 107 4
Raison sociale	EHPAD Résidence Tête d'Or
Adresse	86 bd des Belges - 69006 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

N°	Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50
2	961-Pôles d'activité et de soins adaptés	21-Accueil de jour	436 -Personnes Alzheimer ou maladies apparentées*	0

* Un PASA de 12 places sans modification de capacité

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE/T/2020/04 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu les arrêtés des 1^{er} juillet 2019, 18 juillet 2017, 20 décembre 2019, 12 décembre 2019, 17 décembre 2019, 27 novembre 2018, 17 décembre 2019, 19 décembre 2019 et 14 décembre 2019 portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités territoriales de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Haute-Savoie.

DECIDE

Article I : les agents de contrôle listés ci-dessous sont désignés aux fins d'une part d'assurer une mission de contrôle dans le cadre d'une programmation propre et en appui des unités de contrôle, d'autre part de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Jean-François ACHARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » de l'unité départementale de la Loire,
- Michel AIGUEBONNE, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Patrick ANSELME, inspecteur du travail à l'unité de « Loire-Sud-Est » de l'unité départementale de la Loire,
- Louise ASSARI, contrôleur du travail à l'unité de contrôle 4 de l'unité départementale de l'Isère
- Bruno BAUMERT, inspecteur du travail à l'unité de contrôle unique de l'unité départementale de l'Ardèche,
- Catherine BERLIOZ, inspectrice du travail à l'unité de contrôle interdépartementale de l'unité départementale de l'Isère,
- Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail inspectant à l'unité de contrôle unique de l'unité départementale de l'Ardèche,
- Antoine BREBION, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Audrey CHAHINE, responsable de l'unité de contrôle 1 à l'unité départementale de l'Ain,
- David CHAUVIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale de la Haute-Savoie,

- Catherine ELLUL, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de l'unité départementale du Rhône,
- Christine FABRE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de l'unité départementale de l'Isère,
- Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale de la Haute-Savoie,
- Denis GALLET, inspecteur du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier,
- Pascal LACHAIZE, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale du Rhône,
- Pierre-Yves LAGARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Anne MADELAINE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Pascal MARTIN, responsable de l'unité de contrôle 1 à l'unité départementale de la Haute-Savoie,
- Laëtitia MINOT, inspectrice du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier,
- Marie-Noëlle PAYA, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 5 de l'unité départementale du Rhône,
- Karine RAYNAL, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Thierry VARIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité territoriale du Puy du Dôme,
- Maryse ZELLNER, inspectrice du travail du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier.

Article II : les agents listés à l'article I sont affectés dans leurs unités départementales respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intervenir en tout lieu jugé nécessaire pour le bon accomplissement de leur mission visée à cet article I et notamment :

- Auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,
- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir,
- Auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- Auprès des organismes de formation,
- Auprès des organismes accrédités,
- Auprès des opérateurs de repérage.

Article III : La présente décision est applicable à compter du 20 février 2020

Fait à Lyon le 20 février 2020

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne - Rhône-Alpes,

Signé

Jean-François BENEVISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2020-54

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal REGARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2020 nommant M. Pascal REGARD en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lyon à compter du 24 février 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Pascal REGARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés à son service.

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils communautaires ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions, à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 2 – Délégation est donnée à M. Pascal REGARD, en qualité de responsable du BOP n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION III RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 3 – Délégation est donnée à M. Pascal REGARD, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges ».

Article 4 – Délégation est donnée à M. Pascal REGARD à l'effet d'ordonnancer et de liquider les dépenses domiciliées sur l'UO régionale 0723-DR69-DR69 pour les crédits se rapportant aux opérations conduites par son service et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme 0723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ressort de la direction interrégionale des douanes et droits indirects.

Article 5 – Délégation est donnée à M. Pascal REGARD à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 6 – Délégation est donnée à M. Pascal REGARD à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de contrôle de la recevabilité relevant du programme n° 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

Article 7 – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € (titre 6).

Article 8 – Délégation de signature est donnée à M. Pascal REGARD pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 – Délégation est donnée à M. Pascal REGARD à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 10 – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 11 – M. Pascal REGARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des délégations données aux sections I à IV du présent arrêté par décision dont il sera rendu compte au préfet de région avant sa mise en application.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 12 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Pascal MAILHOS